

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS
« Jeu concours Noémie » - Instagram / Facebook

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PRESENTATION DU JEU

FINDER STUDIOS, société par actions simplifiée au capital de 1.440.000€, R.C.S. PARIS 808 365 092, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT 1 quai du Point du Jour, (ci-après désignée « STUDIO 71 » ou « la Société Organisatrice »)

Représentée par Monsieur Nicolas CAPURON en qualité de Directeur Général,

STUDIO 71 organise autour de l'évènement GET BEAUTY 2018 qui se déroulera le 2 juin 2018 à Paris, à compter du 12/03/2018 à 14h00 jusqu'au 18/03/2018 à 00h00 (ci-après « la Période du Jeu »), 1 (un) jeu gratuit sans obligation d'achat intitulés provisoirement ou définitivement « Jeu concours Noémie » (ci-après ensemble « le Jeu ») dont les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des membres du personnel des éventuelles autres sociétés ayant participé à leur organisation et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les participants mineurs sont réputés avoir obtenu l'autorisation écrite de l'un des titulaires de l'autorité parentale. Si cette autorisation ne pouvait être confirmée à la demande de la Société Organisatrice, la participation du mineur sera automatiquement annulée et il ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 PRINCIPE DU JEU

Le Jeu sera annoncé à partir du 12/03/2018 à 14h00 par compte Instagram « GET BEAUTY » sur la page dédiée et accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/getbeautyparis/?hl=fr> et Facebook « GET BEAUTY PARIS » sur

la page dédiée et accessible à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/GetBeautyParis/>

La Période de Jeu est constituée d'une session de jeu suivie d'un (1) tirage au sort intervenant 1 (un) jour après la fin de la période de jeu soit le 19/03/2018.

Pour chaque Session de Jeu, les participants doivent successivement et cumulativement :

- Se connecter sur le site Instagram accessible à l'adresse URL <https://www.instagram.com/> ou via l'application Instagram et se connecter sur leur compte personnel Facebook ;
- Identifier une amie en commentaire sur la page GET BEAUTY <https://www.instagram.com/getbeautyparis/?hl=fr> / <https://www.facebook.com/GetBeautyParis/> présentant une publication avec le jeu-concours.

La participation à chaque au Jeu doit intervenir durant les 6 (six) jours suivant la publication sur le site internet annonçant le Jeu Concours avant 19h (dix-neuf heures) le dernier jour de la Session de Jeu. La date et l'heure des participations des utilisateurs de Facebook, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Facebook faisant seules fois.

Toute participation incomplète, erronée ou après la date et l'heure visées ci-dessus sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Chaque participation au Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aura éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Sur toute la Période du Jeu, il ne sera admis qu'une seule participation par Session de Jeu par compte Facebook.

Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors de la désignation du gagnant.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant à la participation et quant à la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

4.2 TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS

Chaque Session de Jeu fera l'objet d'un tirage au sort. 1 (un) gagnant sera tiré au sort grâce à un logiciel informatique parmi l'ensemble des participants ayant commenté et identifié une personne dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-avant sur la page Instagram

<https://www.instagram.com/getbeautyparis/?hl=fr> dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-dessus.

Le tirage au sort pour les périodes de participation ci-avant mentionnées sera réalisé 1 (un) jour à compter de la fin du Jeu, dans les locaux de la Société Organisatrice.

Le gagnant remportera le lot tel que décrit à l'article 5 ci-après. Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la Période du Jeu.

Seul le gagnant tel que désigné par la Société Organisatrice sera contacté par cette dernière par email ou via son compte Instagram ou Facebook.

Dans le cas où le gagnant du Jeu ne serait pas joignable dans un délai de 48h (quarante-huit heures), le gagnant ainsi considéré ne pourra prétendre à l'obtention du lot (ledit lot sera annulé ou réattribué selon la décision de la Société Organisatrice).

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, et éventuellement de sa photo sur les services de communication au public en ligne édités par la Société Organisatrice ou ses partenaire(s), notamment sur les réseaux sociaux dont notamment les pages Instagram ou Facebook GET BEAUTY ou tout site internet. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 DESCRIPTION DES LOTS

Le Gagnant du Jeu recevra un lot d'une valeur de 14,90€ comprenant un livre, une bougie, un tote bag, 4 stickers.

Les dotations seront mises à disposition auprès du gagnant du Jeu uniquement. Elles sont personnelles et incessibles. L'attribution de ces dotations reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité du gagnant.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée ci-après. Aucun changement (de dates, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. La dotation ne pourra donc être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèce du lot attribué).

Le gagnant, s'il est mineur, devra obligatoirement être accompagné par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice ou ses prestataire(s) se réserve la possibilité, en cas d'évènements particuliers indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La prise en charge des dotations et leur acheminement auprès des gagnants est effectuée par la Société Organisatrice tel que précisé ci-après.

5.2 ATTRIBUTION DES LOTS

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants afin de leur communiquer les conditions et modalités d'obtention de leur lot par email ou courrier papier.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, les gagnants n'arrivent pas à entrer en possession de leur dotation, pour des raisons hors de contrôle de la Société Organisatrice, et ce dans le délai précité, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice ne serait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut, cas de force majeure, etc. affectant le lot.

ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur le site internet <http://getbeautyparis.com/reglement-jeu-concours/> sur l'espace réservé au Jeu. Le règlement complet des Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

STUDIO 71,
« Jeu Concours Jeu concours Noémie »
174 Quai de Jemmapes
75010 PARIS

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Les frais postaux engagés par les participants pour obtenir le règlement seront remboursés sur simple demande écrite, en timbres postaux, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la Période du Jeu.

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période du Jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations,

les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par la Société Organisatrice sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

STUDIO 71,
«Jeu Concours Jeu concours Noémie »
174 Quai de Jemmapes
75010 PARIS

ARTICLE 9 : DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours à compter de la clôture du Jeu incriminé, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-dessous :

STUDIO 71,
«Jeu Concours Jeu concours Noémie »
174 Quai de Jemmapes
75010 PARIS

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.